


3.2.3. Le Lauragais

<p><i>De pont Crouzet à Naurouze</i></p>  <p><i>37 Km – 10,3 % de façade urbaine</i></p>	<p><i>Communes concernées : 12</i> <i>Communes de l'Aude (8) : Airoux ; Labastide d'Anjou ; Les Cassés, Montferrand ; Montmaur ; la Pomarède ; Saint Paulet ; Soupex</i></p> <p><i>Communes de Haute Garonne (3) : Saint Félix- Lauragais ; Revel, Roumens,</i></p> <p><i>Commune du Tarn (1): Sorèze</i></p>
---	---

Description

Depuis la prise d'eau du Sor à Pont Crouzet, jusqu'à Naurouze, la Rigole emprunte une large dépression (plaine de Revel) qui sépare les collines Lauragaises de la Montagne Noire

La Rigole de la Plaine parcourt des paysages agricoles ouverts, territoire d'élevage et de cultures au maillage bocager très lâche, épaulés à l'ouest par un relief de cuestas où dominent les villages perchés de Saint Félix du Lauragais et de Saint Paulet. A l'est, les contreforts boisés de la Montagne Noire forment l'arrière plan de cet ensemble paysager.

Les cuestas de Saint Félix-Lauragais et de Saint Paulet forment depuis la rigole une limite de perception nette et un arrière plan de grande qualité.

La Rigole se distingue du Canal du Midi par une échelle plus modeste, un tracé sinueux, une végétation diversifiée, faite de conifères et de feuillus, implantés de façon aléatoire et donc d'aspect naturel, moins monumental que les plantations d'alignement.

Les paysages traversés sont homogènes, peu urbanisés. L'urbanisation ancienne se limite à la bastide de Revel, à Roumens adossé au coteau nord et aux villages perchés de Saint Félix- Lauragais, Saint Paulet et Montferrand, remarquables belvédères sur la plaine et la Rigole. Leurs silhouettes en points d'appels, identifient fortement cet ensemble paysager et lui confèrent une forte valeur patrimoniale. Les abords de la Rigole sont ponctués de quelques bordes et leur végétation d'accompagnement et de hameaux.

Seuls les abords de Revel subissent un développement de l'urbanisation en bordure de la Rigole sous forme d'extension résidentielle et de zones d'activités.

La Rigole est longée par un sentier de grande randonnée (GR n° 653) liaison piétonne entre le bassin de Saint Ferréol et Naurouze.

Dans cet ensemble paysager, la zone sensible s'appuie au nord sur les infrastructures routières RD622, voie ferrée, RD43 qui sont en visibilité réciproque avec la Rigole. Elle se prolonge par une zone d'influence qui englobe la cuesta de Saint Félix- Lauragais.

A l'ouest, entre le village des Cassés et celui de Montferrand la zone sensible s'appuie sur les crêtes des premiers reliefs qui délimitent visuellement la plaine. Elle se prolonge par une zone d'influence incluant les reliefs d'arrière plan au nord de Montmaur et de Montferrand. Au sud et à l'est la zone sensible se cale et englobe une ligne de microreliefs formant les limites de perception du premier plan depuis la Rigole. En arrière plan la zone d'influence s'arrête sur un micro relief au droit de la Pomarède et se prolonge à l'est sur la crête qui épaula la vallée du Laudot et marque ainsi les derniers contreforts de la Montagne Noire.

Résumé

Paysage rural ouvert caractérisé à l'ouest par les épaulements formés par les cuestas de Saint Paulet et de Saint Félix-Lauragais où les silhouettes des villages perchés sont les éléments identifiants de cet ensemble paysager.



Pont Crouzet, origine de la rigole de la plaine



Hameau agricole aux abords de la rigole



La rigole section courante



La plaine agricole de Revel épaulée à l'ouest par la cuesta de Saint Félix Lauragais



La rigole de la plaine vue depuis Saint Paulet

Objectifs

L'ensemble de ce paysage identitaire où s'inscrit la Rigole doit conserver son caractère d'espace agricole ouvert afin de maintenir l'intégrité et la perception des coteaux ouest et des silhouettes des villages perchés de Saint Félix-Lauragais, Saint Paulet, et Montferrand.

Orientations

Pour mettre en œuvre l'objectif général les orientations traduiront une graduation dans la reconnaissance

- **de ce qui est fondamental dans la conservation et la transmission en l'état, du bien patrimonial,**
- **de ce qui ne doit pas porter atteinte à ce bien dans l'évolution des abords et dans l'affectation du sol.**
- **de ce qui participera à la mise en valeur de ce bien dans l'évolution des fonctions et des usages.**

La vocation générale de la zone sensible du Lauragais est d'assurer des fonctions complémentaires aux fonctions urbaines de la ville. Cette complémentarité contribuera à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces non bâtis et des espaces naturels proches du Canal du Midi et des villes, en cohérence avec une croissance maîtrisée de l'urbanisme. Le « parc linéaire » trouverait ainsi une application concrète.

La zone sensible n'a pas vocation à accueillir les grands ouvrages (type bâtiments de dimensions exceptionnelles, éolien, etc...),

Pour la zone d'influence, les conditions d'implantation et d'insertion des grands ouvrages au regard des sensibilités du Canal du Midi, devront être définies dans les documents d'urbanisme .

Le développement du tourisme le long de la Rigole respectera la capacité d'accueil de l'ouvrage et de la zone tampon.

- Orientations particulières par thème

▪ **espace agricole et naturel :**

Zone sensible :

Les PLU confirmeront la vocation d'espace agricole de la plaine et des coteaux.

La cuesta entre St Paulet et Montferrand est à préserver du développement du bâti diffus qui génère un mitage et porte atteinte à la lisibilité de l'ensemble paysager.

Les espaces restés libres aux abords immédiats du Canal n'ont pas vocation à être urbanisés afin de conserver une continuité verte aux abords du Canal.

Ces espaces intimement liés au Canal pourraient avoir vocation à être classés ultérieurement au titre des sites.

Préserver le caractère rural et naturel de la zone sensible : limiter et insérer correctement les nouveaux bâtiments agricoles (implantation, volumétrie, couleurs, matériaux), conserver les caractéristiques réduites des routes et chemins, revêtements naturels, réglementer les clôtures des espaces agricoles et naturels (limitation, privilégier les clôtures légères ou végétales, palette végétale adaptée)

Zone d'influence :

Les collines et les crêtes des coteaux autour de St Felix –Lauragais ont vocation à conserver le caractère agricole, naturel pour maintenir l'effet de contraste entre les lieux bâtis groupés (silhouette de village en point d'appel) et les horizons libres.

▪ **espace urbain**

Zone sensible :

Les espaces urbains et périurbains existants en limite de zone sensible à l'ouest de Revel ont vocation à répondre aux besoins de croissance de l'agglomération par la densification du tissu urbain existant.

Le PLU de Revel définira la limite franche des espaces urbanisables aux abords de la RD622 à l'entrée ouest de la ville.

Les coteaux ouest n'ont pas vocation à être urbanisés en dehors des villages existants dont le développement urbain devra être limité et maîtrisé

Les villages existants de Montferrand, Saint Paulet, Les Cassés et Montesquieu-Lauragais garderont l'aspect dense et groupé et les silhouettes qui les caractérisent.

Le PLU définira dans le détail, les limites de l'urbanisation répondant à ces objectifs.

▪ **activités commerciales, artisanales et industrielles**

Zone sensible :

L'implantation de zones d'activités, zones artisanales, zones commerciales n'est pas compatible avec la vocation de la zone sensible et risque de porter atteinte au caractère des paysages agricoles, à la qualité des périphéries d'agglomération perçues depuis la Rigole.

▪ **infrastructures**

La multiplication des nouveaux ouvrages de franchissement peut porter atteinte au caractère de la zone sensible.

La création de nouvelles infrastructures ne franchissant pas le Canal et tracées en dehors de la zone sensible est à privilégier. En cas de franchissement dûment justifié la direction générale de l'infrastructure en amont et en aval du franchissement permettra d'implanter l'ouvrage perpendiculairement à l'axe de la Rigole.

**annexe 2 Lexique*

▪ **équipement de loisirs et de tourisme**

Zone sensible :

La zone sensible n'a pas vocation à accueillir des équipements de tourisme isolés tels que campings, HLL et village de vacances.

La création de nouveaux équipements se fera en continuité de l'urbanisation existante.

La création de pistes cyclables doit s'appuyer sur le réseau viaire et le parcellaire existant

Préserver et affirmer le caractère naturel des abords immédiats de la Rigole : caractéristiques réduites des chemins, revêtements naturels, mobilier sobre. Mettre en valeur des espaces « libres » formant la coulée verte du Canal pour créer le « parc linéaire » ; circulations douces piétonnes, accompagnement végétal, qualité de l'espace public.

- **Orientations particulières par site**

Ces orientations traduisent des situations particulières, localisées avec le concours des pôles de compétence, et représentatives des évolutions ou des mises en valeurs nécessaires des abords du Canal. Les sites mentionnés, les orientations proposées, pourront être complétés.

-
- *Protection forte des paysages identitaires traversés par la Rigole de la plaine **entre Montferrand et St Félix***
- *Préservation et mise en valeur des vues depuis la Rigole sur les **cuestas de Saint-Paulet et de Saint Félix***
- *Préservation du caractère agricole et naturel de la **cuesta de Saint Félix** au nord et à l'ouest. Le développement urbain des villages devra être limité et maîtrisé.*
- *Préservation et mise en valeur des vues vers la Rigole depuis les villages perchés et le réseau routier départemental*
- ***Revel** - traitement qualitatif de la zone d'activités située en bordure de la Rigole (Beauséjour). Dans les zones d'urbanisation future maintien d'un recul par rapport à la Rigole. Densification ou restructuration des secteurs urbanisés (mitage périurbain, zones d'activité).*